

## Arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion de la CCPM pour 2021-2026

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2020 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (puis comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

## ARRETE

## Article 1er:

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour six ans, de 2021 à 2026.

## Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par la mise à disposition des lignes directrices de gestion dans le fichier partagé sur la bureautique de la CCPM (Z:\DOSSIER COMMUN).

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 16 décembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le .o.l./o.l./...2024